

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre à neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 octobre 2023.

Participants

Présents :

M. ASTRUC Thierry, M. BONNAFOUS Frédéric, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. GAIO Michel, M. MARIN Dominique, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. ROUX Didier, M. SANTOUL Michel, M. SENOUCHE Marc.

Absents :

M. NEGRO Jean-Luc, M. REGIS Daniel, M. SABATIER Robert.

Excusés :

M. MAUREL Cédric.

Conseillers ayant donné pouvoir :

M. MAUREAU Alain a donné pouvoir à M. ASTRUC Thierry.
M. AGULO Mickaël a donné pouvoir à Mme BLANCHARD ESSNER Sonia.

Secrétaire de séance :

M. CHEVALLIER Georges.

Membres en exercice	16
Membres présents	10
Pouvoirs	2

2023-013 Prestations intégrées entre le SIEVT et le Réseau 31

Monsieur le président rappelle que le Syndicat Intercommunal des Eaux de Villemur sur Tarn et le Réseau 31 ont signés une convention de prestation intégrées dans le domaine de compétence du transport et stockage de l'eau.

Ces interventions et prestations du Réseau 31 sont rémunérées par le SIE de Villemur sur Tarn, selon la tarification en vigueur au Réseau 31.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Approuve** l'ensemble des propositions présentées supra
- **Mandate** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de Pouvoir(s)	2
POUR	12
CONTRE	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,



Le Président :

Jean-Marc DUMOULIN

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.